

DÉPENSES RÉGIONALES ÉLIGIBLES AU FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION RÉGION NORMANDIE/CNC

Dépenses relatives aux films soutenus

- Les frais d'hébergement, de restauration et divers achats effectués sur le territoire.
- Les frais de mise à disposition de locaux, décors... situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- Les prestations techniques, artistiques et logistiques facturées par une structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les frais de transports à l'intérieur du territoire et frais de location de véhicule facturés par une structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les billets de train ou d'avion achetés dans une agence ou structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les rémunérations brutes et charges patronales liées aux seuls techniciens, artistes et figurants résidant sur le territoire régional, sur présentation d'un justificatif de domicile aux nom et prénom de la personne de moins de 3 mois ou de l'année en cours si justificatif annuel (en rayant les mentions confidentielles) :
 - l'attestation **titulaire** de contrat de fournisseur d'énergie
 - avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière
 - attestation d'assurance habitation
 - quittance de loyer
 - relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement
 - attestation pôle emploi
 - attestation d'assurance de responsabilité civile
 - avis d'impôt ou de non imposition sur les revenus
 - pour les moins de 25 ans rattachés au foyer fiscal des parents, déclaration des revenus faisant apparaître les prénom, nom et date de naissance du jeune.

Ne sont pas acceptées les factures et les attestations sur l'honneur.

- Uniquement pour les structures de production dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire, l'intégralité des charges patronales quelle que soit l'adresse des personnes employées.
- Uniquement pour les structures de production dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire régional, la quote-part de frais généraux selon une clé de répartition détaillée et explicite ainsi que les frais financiers relatifs au financement du film soutenu.